

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique.

Sur la proposition du Directeur
des Beaux-arts et la commission des
Monuments historiques en sa séance
du 11 février 1889.

Arrête:

article 1^{er}

La croix de cimetière d'aiffres
(Deux-Sèvres), est classée parmi les
monuments historiques.

article 2

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire
d'aiffres, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

R. T. C.